

*Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage***SITUATION DES CLUBS AU 15 Juin 2025**

D'après les éléments fournis, la commission, publie la liste :

CLUBS DE DISTRICT**Clubs en infraction depuis le 28 février 2025 :**

ARÇON ARRATS	N° 524807	District 3	
Une obligation, manque un arbitre, 4 ^{ème} année d'infraction		Amende	200 €
EAUZE F.C.	N° 513431	District 1	
Deux obligations, manque un arbitre. 1 ^{ère} année d'infraction		Amende	120 €
Moins deux mutés pour la saison 2025 / 2026			
F.C. RISCLE	N° 525742	District 3	
Une obligation, manque un arbitre. 2 ^{ème} année d'infraction		Amende	100 €
A.S. SARRANT	N° 564712	District 3	
Une obligation manque un arbitre. 2 ^{ème} année d'infraction		Amende	100 €
A.S. SEGOUFIELLE	N° 530131	District 1	
Deux obligations, manque un arbitre. 2 ^{ème} année d'infraction		Amende	240 €
moins quatre mutés pour la saison 2025 /2026			
SOLOMIAC	N°518062	District 3	
Une obligation, manque un arbitre, 3 ^{ème} année d'infraction		Amende	150 €
SAINT SAUVY	N° 519736	District 3	
Une obligation manque un arbitre, 6 ^{ème} année d'infraction		Amende	200 €
VAL D'ARROS ADOUR	N°542800	District 3	
Une obligation, manque un arbitre, 3 ^{ème} année d'infraction		Amende	150 €

Clubs en infraction au 15 Juin 2025 :

SPORTING CLUB SARAMONNAIS	N°560209	District 2	
Une obligation manque un arbitre. 1 ^{ère} année d'infraction		Amende	50 €
SAINT CLAR	N° 515925	District 2	
Une obligation manque un arbitre. 1 ^{ère} année d'infraction		Amende	50 €
moins deux mutés pour la saison 2025 /2026			
TOUGET	N° 516969	District 2	
Une obligation, manque un arbitre. 2 ^{ème} année d'infraction		Amende	100 €
moins deux mutés pour la saison 2025 /2026			

VIC FEZENSAC

N° 515654

District 1

Deux obligations, manque un arbitre. 2ème année d'infraction
moins quatre mutés pour la saison 2025 /2026

Amende 240€

L'amende financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen du 28 février 2025. Au 15 Juin 2025 les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de match. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement Article 46 paragraphe E du statut de l'arbitrage.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel (articles 8 et 40 du statut de l'arbitrage devant la commission départementale d'appel du District du Gers de Football, dans les conditions de formes et de délais prévues par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.P.F.

Le Président de la Commission
Serge CAMILLO